

Désherbage colza : raisonner le désherbage de post-levée

Etat des lieux de l'enherbement

Dans l'ensemble le niveau d'enherbement des parcelles de colza reste limité.

Cependant, certaines parcelles sont néanmoins concernées par les repousses de céréales et par la présence de dicotylédones, notamment ravenelle, géranium voire érodium.

On observe également des levées importantes de flores esti-

vales comme le chénopode, qui devrait se réguler naturellement avec les températures hivernales.

Ces situations sont dans certains cas, la conséquence d'un manque d'efficacité des applications de pré-semis ou pré-levée, liée à des conditions d'application parfois rendues difficiles par le manque de pluies.

Gestion des graminées

• En cas de forte infestation précoce par des repousses de céréales (>10 repousses/m²), il est fortement conseillé d'intervenir rapidement avec un anti-graminées foliaire : dès le mois d'octobre. En sortie hiver, le bénéfice est nettement moins important (nuisibilité déjà exercée). Si besoin, cette intervention pourra être complétée plus tard en cas d'émergence de graminées résistantes aux « fop » ou « dime » (types ray-grass ou vulpin), en complément d'un rattrapage sur certaines dicotylédones.

• En cas de faible infestation de repousses de céréales (<10 repousses/m²), et de présence de graminées, il est préférable de retarder l'intervention à début novembre.

Un contrôle optimal des graminées dans le colza (bromes, ray-grass, vulpin) permettra de limiter par la suite le recours systématique aux sulfonylurées sur céréales alors que le nombre de cas de résistance progresse.

Les antigraminées racinaires présentent un intérêt dans les parcelles dont les ray-grass, vulpin et folle avoine se montrent résistants aux « fop », « dime » et « den » ou tout simplement pour gérer la durabilité de ces anti-graminées foliaires sur céréales.

Le programme doit donc être pensé à l'échelle de la rotation et non plus uniquement pour la culture de colza afin de limiter le développement de graminées résistantes.



Levée tardive de vulpin dans du colza

(Source : Terres Inovia)

Info réglementaire CENT 7 : dans l'attente d'un renouvellement, fin de commercialisation de CENT 7 au 14 octobre 2017

L'herbicide CENT 7 est largement utilisé en postlevée, seul ou associé sur colza et lupin, pour lutter principalement contre les adventices de la famille des crucifères (sanves, ravenelles, moutardes...), repousses de betterave ...

Lors de sa réhomologation au printemps 2017, l'herbicide CENT7 s'est vu retirer ses AMM colza et lupin. En effet, ces évè-

nements ne remettent pas en cause la compatibilité de l'herbicide avec les AMM colza ou lupin, mais l'autorisation n'était pas possible d'un point de vue administratif (cahier des charges de la demande d'AMM).

Sur colza, le dossier est déjà en cours d'instruction et, d'après nos informations, CENT 7 devrait rapidement retrouver son AMM. C'est une bonne nouvel-

le pour les producteurs de colza soucieux d'intervenir en post-levée sur ravenelle ou lycopsis

Sur lupin, le dossier est à compléter. Cette culture rentre dans le cadre des usages orphelins et les acteurs Terres Inovia, DGAL (usages orphelin) et Dow AgroSciences oeuvrent aux démarches nécessaires à l'obtention d'une nouvelle AMM.

Pour la campagne 2017-

2018 : utilisation possible jusqu'au 14 octobre 2018 - Dans l'attente de ces renouvellements, la date de fin de commercialisation de CENT7 (date de fin de distribution) pour le colza et le lupin est le 14 octobre 2017. La date de fin d'utilisation est le 14 octobre 2018.

L'application sur colza pourra se faire à la seule condition de respecter les dates de fin de com-

mercialisation et de fin d'utilisation quelle que soit l'étiquette du bidon (en effet, le colza figurera sur la future étiquette de CENT 7).

Pour le lupin, CENT 7 pourra être appliqué à la condition de respecter les délais prévus mais aussi à condition que le produit utilisé corresponde à l'ancienne étiquette, celle mentionnant l'usage lupin.

Cet article a été rédigé en collaboration étroite avec Terres Inovia. Pour en savoir plus : www.terresinovia.fr - rubrique colza désherbage.

Contacts : • Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, Eva Deschamps, tél. 05.62.61.77.13 - • Terres Inovia, Jean Raimbault - j.raimbault@terresinovia.fr

